



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1005-1007-1009

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du **23 janvier 2023**, les règlements ci-dessous mentionnés ;

1005 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

1007 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

1009 - RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-De Blainville a délivré ses certificats de conformité pour chacun d'eux le **22 février 2023** :

QUE ces règlements soient déposés au greffe de la Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ils entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC à leur égard, conformément à la loi.

DONNÉ À ROSEMÈRE, CE 7 MARS 2023.

Le greffier adjoint,

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins